



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2024-07-03-37 en date du 03 juillet 2024

SERVICE : Services Techniques

OBJET : REHABILITATION DU BATIMENT LOUISE MICHEL
LOT 12A ELECTRICITE
AVENANT N°3 AU MARCHE 2023-12
SEEB Elec

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20230613-2 réuni le 13 JUIN 2023, par laquelle le Conseil Municipal approuve la réalisation du projet et son nouveau plan de financement présentés à 1 006 000.00 € H.T.
- Vu la décision DEC20230614-18 d'attribuer le marché 2023-12 à l'entreprise SEEB Elec pour un montant de 95 905.00 € H.T. soit 115 086.00 € T.T.C.
- Vu la décision DEC20240119-05 de signer l'avenant n°1 au marché 2023-12 avec l'entreprise SEEB Elec pour un montant de 458.00 € H.T. soit 549.60 € T.T.C. portant le marché à 96 363.00 € H.T. soit 115 635.60 € T.T.C.
- Vu la décision DEC20240424-27 de signer l'avenant n°2 au marché 2023-12 avec l'entreprise SEEB Elec pour un montant de - 2 678.67 soit - 3 214.40 € T.T.C. portant le marché à **93 684.33 € H.T.** soit 112 421.20 € T.T.C.

CONSIDERANT

- Les travaux impératifs survenus en cours de chantier rendus nécessaires par des circonstances imprévues, à savoir :
 - Dépose de coffret en comble entraînant un coût complémentaire de 1 053.92 € H.T. soit 1 264.69 € T.T.C.
- Les crédits sont inscrits au BP 2024.

DECIDONS

Article 1 : Un avenant n°3 est signé avec la SEEB Elec pour un montant de **1 053.92 € H.T. soit 1 264.69 € T.T.C.** portant le marché à **94 738.24** soit **113 685.89 € T.T.C.**

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Madame la Sous-Préfète par voie électronique.



Fait à Seloncourt, le 03/07/2024

Le Maire
Daniel BUCHWALDER